

RÈGLEMENT

Concours photos « mon Combat, ma Force »

ARTICLE 1 – Organisateur du concours

L'ADECA (Association aveyronnaise pour le dépistage des cancers), 4 rue François Mazerq, 12000 RODEZ. Numéro de téléphone : 05 65 73 30 36.

E-mail : contact@adeca12.fr

ARTICLE 2 – Thème

Chaque année, octobre est le mois de mobilisation contre le cancer du sein. A l'occasion d'Octobre Rose 2017, l'ADECA souhaite pouvoir engager avec des photographes amateurs une action de sensibilisation originale à travers un concours de photographies sur le thème suivant : « mon Combat, ma Force ».

L'objectif est de faire du geste photographique un engagement humain pour une vie empreinte de solidarité.

ARTICLE 3 – Date de mise à concours des photographies

L'envoi des photographies mises à concours se fait entre le 15 septembre 2017 et le 31 octobre 2017 avant minuit.

ARTICLE 4 – Conditions de présentation des lauréats

Les photographies lauréates seront publiées sur le site web (adeca12.fr) et sur les comptes Facebook et Google+ de l'ADECA.

ARTICLE 5 – Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite, ouverte à tous photographes amateurs. Le photographe candidat pourra proposer 1 seule photographie.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours (annexe 1 à remplir). Cette autorisation parentale pourra être exigée par l'organisateur. Sont exclus de ce concours les membres de l'ADECA, de la Ligue contre le cancer et leur famille proche (conjoint, enfants). Les photographes professionnels sont aussi exclus de ce concours.

Compte-tenu de leurs âges, les participants pourront concourir dans une des catégories suivantes :

- catégorie « jeune » (de 6 à 11 ans),
- catégorie « Collèges/Lycées » (de 12 à 18 ans) et,
- catégorie « adulte » (> 18 ans).

ARTICLE 6 – Modalités de participation : validation de la participation

Afin que la participation soit validée par l'organisateur, le photographe devra accepter les termes de ce règlement en remplissant le bulletin de participation :

- soit sur le site internet de l'ADECA

- soit en remplissant les bulletins présents chez différents partenaires de l'ADECA

Les photographies devront être envoyées à l'adresse mail suivante : contact@adeca12.fr

Elles devront être :

- en Haute définition
- couleur ou noir-et-blanc
- sous format JPEG

Attention ! Chaque participant veillera à ce que le nom du fichier photo envoyé, soit sous la forme « nom-âge-OR17.jpg »

Si le poids de la photo dépasse 8 Mo, merci d'envoyer impérativement votre photo via : www.wetransfer.fr (lien permettant l'envoi de gros fichiers). Gratuit et simple d'utilisation.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, ainsi que toute déclaration mensongère, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

ARTICLE 7 – Conditions de prises de vue

Si une personne est reconnaissable sur les photographies, le photographe s'engage à détenir une autorisation de droit à l'image de la personne photographiée (annexe 2 à faire remplir).

ARTICLE 8 – Sélection des lauréats

Le jury est composé de personnes du grand public et de professionnels de la photographie. Sa décision est souveraine et sans appel. Les photographies seront jugées sur différents critères :

- adéquation avec le thème,
- expression artistique et style,
- originalité et technicité.

Les auteurs des photographies sélectionnées seront informés immédiatement. La publication officielle des résultats se fera dans un second temps.

ARTICLE 9 – Prix

Les participants sélectionnés ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours. Les photographies lauréates bénéficieront d'une exposition itinérante dans le département de l'Aveyron, elles seront publiées sur le site internet (adeca12.fr) et sur les pages Facebook et Google + de l'ADECA.

ARTICLE 10 – Publication des résultats

Les identités des gagnants du concours seront publiées sauf si le participant déclare expressément, sur le règlement signé, qu'il souhaite être nommé par son pseudonyme. Les auteurs retenus seront informés de la sélection de leurs photographies grâce aux informations remplies sur le bulletin de participation qui devront être connues par l'association avant le 1er novembre 2017. Dans le cas où l'auteur n'aurait pas rempli le bulletin avant cette date, sa place sera donnée au candidat suivant.

ARTICLE 11 – Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles seront utilisées par l'organisateur pour communiquer sur le Concours photographique. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du

6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : ADECA, 4 rue François Mazenq, 12000 RODEZ / concours photo « mon Combat, ma Force ».

ARTICLE 12 – Droits

Le participant affirme être l'auteur des photographies qu'il soumet et le détenteur exclusif et illimité des droits patrimoniaux ou s'il existe des droits de tiers et de posséder l'autorisation d'utiliser et d'exploiter les photographies respectives. Par ailleurs, le participant s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait de la contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature. Dans le cas où des personnes sont photographiées et identifiables, le participant s'est assuré d'avoir l'autorisation de droits à l'image. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur, à titre gracieux et non exclusif, à diffuser les photographies sélectionnées par le jury. L'ADECA sera autorisée à reproduire et à diffuser le contenu de leurs photographies pour ses campagnes d'information et la promotion de la prévention et du dépistage des cancers sur des supports de communication sur le Net ou sur papier, auprès de la presse et de ses partenaires. A chaque diffusion de photographies, le nom de l'auteur sera mentionné conformément au respect du droit moral. Ces diffusions sont à but non lucratif et ont pour objectif de faire promouvoir les actions de prévention et de dépistage des cancers auprès du public. L'organisateur se garde le droit de supprimer des photographies qui ne seraient pas acceptables (atteinte morale à la personne, hors sujet...) et sans avoir à préciser les motivations de cette suppression.

ARTICLE 13 – Force majeure et responsabilité

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs. Chaque participant devra être en accord avec ce présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le simple fait de concourir implique l'acceptation des décisions prises par les organisateurs et le jury.